



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 22.07.2025

CDG83

ID : 083-288300411-20250404-A_2025_144-AR

**ARRETE N° 2025-144
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B**

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L261-2, L262-1 et R262-19,

Vu l'arrêté 2022-860 du 15 décembre 2022 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie B placée auprès du Centre de Gestion du Var,

Vu les arrêtés en date du 2 juillet et 17 octobre 2024 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie B, placée auprès du Centre de Gestion du Var,

CONSIDERANT que Monsieur Maurice IMBALZANO a porté à la connaissance du Président du CDG sa démission au sein du Conseil Municipal de CARCES,

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités cesse dès que leur mandat électif prend fin,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités sont désignés, à l'exception du Président de la CAP par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2025, approuvant la désignation de Monsieur Sauveur CRISCUOLO, conseiller municipal à EVENOS en vue de siéger en tant que représentant des collectivités, en qualité de titulaire, au sein de la CAP B,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des collectivités, la composition du collège des représentants du personnel restant inchangée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du collège des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire catégorie B est modifiée comme suit :

Monsieur Sauveur CRISCUOLO, devient représentant des collectivités titulaire en remplacement de Monsieur Maurice IMBALZANO.

En conséquence, la composition de la CAP catégorie B s'établit comme suit :

REPRESENANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. SIMON Christian Président du Centre de Gestion du Var LA CRAU	Mme MISTRE Paule Adjointe au Maire de LA CRAU
M. BOUBEKER Patrick Adjoint au Maire de SOLLIES-PONT	M. SALABERT Alain Conseiller Municipal en Mairie de BESSE-SUR-ISOLE
M. BOUDOUBE Paul Maire de PUGET SUR ARGENS	Mme METAL Anne-Marie Conseillère Métropolitaine TOULON Provence Méditerranée
M. CRISCUOLO Sauveur Conseiller Municipal en Mairie de EVENOS	Mme COLIN Martine Conseillère Municipale en Maire de CARCES
Mme VERGOS Josiane Adjointe au Maire de LE REVEST	Mme MOGGIA Jeanne Adjointe au Maire de LE REVEST
Mme LASSOUTANIE Chantal Adjointe au Maire de BRIGNOLES	M. MESPLIER Thierry Conseiller Municipal en Mairie de BRIGNOLES
M. BONGIORNO Thierry Maire de GONFARON	M. LATIL Arnaud Maire de CARQUEIRANNE
M. DEBRAY Romain Mairie de ENTRECASTEAUX	Mme MAUREL Marie-Josée 1 ^{ère} Adjointe au Maire de FIGANIERES

SYNDICAT	REPRESENANTS DU PERSONNEL TITULAIRES	REPRESENANTS DU PERSONNEL SUPPLEANTS
SAFPT	M. PETYT Grégoire Métropole TOULON Provence Méditerranée	M. CAMILIERI Thierry Centre Communal d'Action Sociale de CUERS
SAFPT	M. MAZIERS Alex Mairie De MONTAUROUX	M. ORTIZ Jean-Philippe Mairie de AUPS
SAFPT	M. CHANTELARD Christophe Mairie de LE BEAUSSET	Mme MATTY Catherine Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, COGOLIN
SAFPT	M. PICART Loïc Mairie de LA LONDE LES MAURES	Mme LEANDRI Sylvie Mairie de CARQUEIRANNE
CFDT	M. NIVIERE Christophe Mairie de LE LUC-EN-PROVENCE	Mme MIRRA Sophie Mairie d'OLLIERES
UNSA	M. PATIN Thierry Métropole TOULON Provence Méditerranée	M. AMBROGGI Frédéric Métropole TOULON Provence Méditerranée
FO	M. HUIN Hervé Mairie de BANDOL	M. VIALE Christian Mairie de Carqueiranne
CGT	M. LABORIER Eric Mairie de PUGET-SUR-ARGENS	Mme ESCOFFIER Hélène Métropole TOULON Provence Méditerranée

ARTICLE 2 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 4 avril 2025

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON :
 - par voie postale : 5, Rue Racine (83000)
 - par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr